

**CCA01 Conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur accompagnant ..... Durée : 1 jour**

**Objectifs :**

- Former le personnel opérateur aux risques particuliers relatifs aux engins électriques à conducteur accompagnant.
- Former aux instructions de sécurité les conducteurs qui utilisent ces chariots.

**Public :**

- Personnel désigné par l'entreprise pour utiliser les chariots automoteurs à conducteur accompagnant dénommés « transpalettes électriques ».

**Principaux éléments du programme :**

- La réglementation relative à l'utilisation des équipements de travail.
- Recommandation CNAM R366 du 21 octobre 1993.
- Article R4515-4 du code du travail sur le protocole de chargement des véhicules.
- La technologie des transpalettes.
- La mise en œuvre des chariots.
- Les mesures de sécurité.
- Les opérations a quai (chargement et déchargement de véhicules).
- Les épreuves pratiques.